

**INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE**

**« EPESENS ECHIQUIER PATRIMOINE »**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « EPESENS ECHIQUIER PATRIMOINE », géré par Sienna Gestion. A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes concernant votre Fonds :

- **Mise en conformité du tableau des frais de gestion avec la Position-recommandation AMF 2011-05 :**  
La rubrique « Frais administratifs externes à la société de gestion » du tableau des frais est nouvellement dénommée « **Frais de fonctionnement et autres services** ». Les frais composant cette rubrique sont listés dans le règlement du Fonds.  
Ces frais seront fixés à 0,10 % maximum de l'actif net et viendront en déduction du taux indiqué dans la rubrique « Frais de gestion financière ». Le total des frais directs maximum du Fonds demeure inchangé.
  
- **Allègement des dispositions relatives au quorum du Conseil de surveillance du Fonds :**  
Nous vous informons que le quorum actuel de 10 % minimum des membres présents ou représentés sera maintenu dans les seuls cas suivants : changement de société de gestion et/ou dépositaire du Fonds, fusion / scission du Fonds et dissolution / liquidation du Fonds. Dans tous les autres cas, aucun quorum ne sera requis.

Un tableau comparatif des éléments modifiés concernant votre Fonds est présenté ci-dessous :

	Avant le 03/04/2023	A partir du 03/04/2023
<b>Frais</b>		
Frais maximum	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion : 2,10 % maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (incluant les honoraires du commissaire aux comptes, selon tarification annuelle appliquée).	Frais de gestion financière : 2 % maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds
		Frais de fonctionnement et autres services : 0,10 % maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds
<b>Gouvernance – Conseil de surveillance</b>		
Quorum requis	Un quorum de 10 % minimum des membres présents ou représentés est requis dans tous les cas pour réunir le conseil de surveillance	Un quorum de 10 % minimum des membres présents ou représentés sera requis uniquement dans les cas suivants : - Changement de société de gestion et/ou dépositaire du Fonds, - Fusion / scission du Fonds, - Dissolution / liquidation du Fonds. Dans tous les autres cas, aucun quorum ne sera requis.

**Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de votre part et seront effectives à compter du 03/04/2023.**

**Cette mise à jour s'effectuera sans frais et n'aura aucune incidence sur la ou les date(s) de disponibilité de vos avoirs.**

Nous vous invitons à prendre connaissance des Documents d'Information Clé (« DIC ») des FCPE présents dans le(s) Plan(s) Epargne de votre entreprise, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le règlement et la fiche Reporting de chaque FCPE sont disponibles sur votre espace client de votre teneur de comptes (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

Ils sont également disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**SIENNA GESTION**

**SIENNA GESTION**

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 728 000 € |  
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z |  
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)